



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 11/06/2026

Date d'affichage de la convocation : 11/06/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260618-2026_044-DE



Délibération n° 2026-044

Jeudi 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le onze du mois de juin deux mille vingt-six.

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger, MOBAYA-TAHIRY Marie, PARNY Gérald, ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, AUNEAU Patrice, PERDON-GONZALEZ Pascale, PINT Sandra, PENA Linda, BONHOMME Pierre, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, AVRIL Laethicia, VISENTIN Xavier, KOPF Elodie, PICARD Cécile, PICOT MORGADO Sophie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M.CHERIGNY Cyril à Mme KOPF Elodie.

Absent(s) excusé(s) : M.CHERIGNY Cyril - M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Cécile ARNAUD

DELIBERATION PORTANT SUR L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'adopter** le règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme le Maire.

Mme Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Maribel SOARES

La secrétaire,

Cécile ARNAUD